



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 janvier 2020
19 heures 00

GF/JR

N° 002510

Police Municipale -
Modification du
Conseil Local de
Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance (CLSPD)
et création d'un
règlement intérieur.

Affiché le :

Le jeudi 30 janvier 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 22 janvier 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dénommé CLSPD, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

La formation plénière du CLSPD est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduite au titre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Madame le Maire précise que le CLSPD :

- Favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques » ;
- Encourage « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes » ;
- Mobilise « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération » ;
- Mobilise « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive » ;
- Assure l'animation, le suivi, l'évaluation des instances et actions mises en œuvre. Le CLSPD doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Il est à préciser que le CLSPD est l'outil communal permettant les échanges et la programmation d'actions. Ces actions doivent être en corrélation avec la stratégie nationale et départementale.

Madame le Maire signale que la stratégie nationale de prévention de la délinquance a fixé trois programmes d'actions, un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes et un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Madame le Maire indique que la composition du CLSPD n'a pas été actualisée depuis plusieurs années et qu'il n'était pas régi par un règlement intérieur.

Il est proposé de créer le règlement intérieur, ci-après, qui s'articule autour de la formation plénière, de la formation restreinte et des trois groupes de travail à thème créés.

Ce dernier a été présenté lors de la dernière séance plénière et validé par le Préfet et le Procureur de la République. Ce règlement, pour être applicable, doit être approuvé par notre Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et D.2211-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 et D.132-7 à D.132-10 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 39-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.121-6-2 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n°1029 du 18 mai 2010 portant réactivation et rénovation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu, l'arrêté municipal n°10879 du 27 novembre 2019 relatif à la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, le règlement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ci-annexé),

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**